

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 décembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 9 décembre 2020, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard JAMBOU

12. CINEMA LA BOBINE : REGIE DU CINEMA - REGULARISATION DES COMPTES DU REGISSEUR SUITE A LA REMISE GRACIEUSE ACCORDEE EN 2006 PAR LE MAIRE

Exposé :

Suite à l'examen des comptes du Cinéma par le Trésorier, une somme de 1 135,40€ est en attente de régularisation et correspond à un déficit constaté suite au vol intervenu au Cinéma en 2006.

A l'époque, le Maire avait accordé une remise gracieuse au régisseur, le déchargeant ainsi de toute responsabilité.

Compte tenu de ces éléments il y a lieu de comptabiliser le déficit engendré par ce vol sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Proposition :

Il est proposé d'autoriser le Maire à régulariser comptablement la remise gracieuse accordée en 2006 au régisseur du Cinéma par la comptabilisation du déficit constaté suite au vol pour un montant de 1 135,40€.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020

Décision : Adopté à l'unanimité.



M
Le MAIRE,
Michael QUERNEZ

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20201216-12161220-DE

